

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Cœur d'Hérault

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6, R.104-1, R.104-2, R104-7 ; les articles L.131-1 à L.131-5, les articles L.142-1 à L.142-5, L.143-1 à L.143-9, R.141-1 à R.141-10 et R.143-2 à R.143-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, et R.123-1 à R.123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1-647 Syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault - : adhésion de la communauté de communes Lodévois et Larzac à la compétence SCOT ;

Vu la délibération n° 2016-04 du Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault en date du Jeudi 10 Novembre 2016 qui a prescrit l'élaboration du SCOT du Pays Cœur d'Hérault, et en a déterminé les objectifs poursuivis ainsi que ses modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance du Comité syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du vendredi 7 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault n° 2022-02 en date du 12 juillet 2022 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT du Pays Cœur d'Hérault élaboré ;

Vu la décision n° E22000101/34 du 8 août 2022 du magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Montpellier constituant une commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

Vu les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;

Après consultation de la commission d'enquête, Le Président du Syndicat Mixte du SCoT

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Cœur d'Hérault, arrêté par délibération du Comité Syndical n° 2022-02 en date du 12 juillet 2022, du Syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL du Pays Cœur d'Hérault), syndicat mixte compétent en matière de SCoT.

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de 30 jours du lundi 14 novembre 2022 (9 heures) au mardi 13 décembre 2022 (17 heures) inclus.

Le projet de SCOT du Pays Cœur d'Hérault, élaboré conformément aux articles L.141-1 et R.141-1 et suivants du code de l'urbanisme, repose sur plusieurs objectifs et orientations essentiels définis comme suit :

- **Objectif 1 : CONFORTER UNE ARMATURE URBAINE ET LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES PORTEUSES DE BIEN-ÊTRE TERRITORIAL**

Il s'agit de préserver la signature territoriale, l'ADN du territoire que sont les paysages ruraux et naturels du Cœur d'Hérault en concevant des principes d'urbanisation sobres en foncier, qui limitent l'étalement et respectent les sites. Le projet vise également à développer le « bien-être territorial » en Cœur d'Hérault. La répartition équilibrée de la croissance démographique confortant la multipolarité ainsi qu'une ruralité vivante. Il convient en parallèle d'en maîtriser les impacts sur les ressources et la qualité du cadre de vie, développer l'offre de santé et de soins, les loisirs, la culture, la mobilité durable, ...

- **Objectif 2 : DYNAMISER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE EN RENFORÇANT LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES**

Le territoire s'engage résolument dans une stratégie économique visant à rééquilibrer les moteurs du développement en faveur de l'économie productive, non délocalisable et d'une économie résidentielle à plus forte valeur ajoutée (agriculture et agro-alimentaire durable, transition et énergies renouvelables, logistique 2.0, filière bois, écoconstruction, bien-être et santé, écotourisme...)

- **Objectif 3 : PROTÉGER UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

Le maintien de la qualité de l'environnement est une condition du développement. La croissance démographique respecte les capacités d'accueil différenciées des secteurs (eau/paysages/risques) et limite son empreinte foncière ainsi que sa consommation énergétique. Le fonctionnement écologique du territoire est conforté par la mise en place d'une trame verte et bleue

- **Objectif 4 : FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ ET LA MOBILITÉ DURABLE**

Les mobilités alternatives à la voiture particulière sont inscrites au cœur du projet, pour préparer un territoire plus sobre en énergie, plus accessible à tous et plus solidaire.

Ces 4 objectifs du PADD ont été déclinés en défis, de manière opérationnelle et prescriptive dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et dans le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Il s'appuie notamment sur une évaluation environnementale, qui a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, joint au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le SCOT éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et du rapport avec des conclusions motivées de la commission d'enquête, pourra être approuvé par le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet de l'Hérault, dans les conditions des articles L.143-24 et L.143-25 du code de l'urbanisme.

Le projet de SCOT du Pays Cœur d'Hérault concerne le territoire des trois communautés de communes : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, Communauté de Communes du Clermontois et Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, comprenant les 77 communes suivantes :

Aniane	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Arboras	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Argelliers	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Aspiran	Communauté de communes Clermontais
Aumelas	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Bélarça	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Brignac	Communauté de communes Clermontais
Cabrières	Communauté de communes Clermontais
Campagnan	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Canet	Communauté de communes Clermontais
Celles	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Ceyras	Communauté de communes Clermontais
Clermont-l'Hérault	Communauté de communes Clermontais
Fontès	Communauté de communes Clermontais
Fozzières	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Gignac	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Jonquières	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
La Boissière	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Lacoste	Communauté de communes Clermontais
Lagamas	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Lauroux	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Lavalette	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Le Bosc	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Le Caylar	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Le Cros	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Le Pouget	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Le Puech	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Les Plans	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Les Rives	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Liausson	Communauté de communes Clermontais
Lieurancabrières	Communauté de communes Clermontais
Lodève	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Mérifons	Communauté de communes Clermontais
Montarnaud	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Montpeyroux	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Mourèze	Communauté de communes Clermontais
Nébian	Communauté de communes Clermontais
Octon	Communauté de communes Clermontais
Olmet-et-Villecun	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Paulhan	Communauté de communes Clermontais
Pégairolles-de-l'Escalette	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Péret	Communauté de communes Clermontais
Plaisan	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Popian	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Poujols	Communauté de communes Lodévois et Larzac

Pouzols	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Puéchabon	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Puilacher	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Romiguières	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Roqueredonde	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Saint-André-de-Sangonis	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Saint-Bauzille-de-la-Sylve	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Saint-Étienne-de-Gourgas	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Saint-Félix-de-l'Héras	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Saint-Félix-de-Lodez	Communauté de communes Clermontais
Saint-Guilhem-le-Désert	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Saint-Guiraud	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Saint-Jean-de-Fos	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Saint-Jean-de-la-Blaquière	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Saint-Maurice-Navacelles	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Saint-Michel	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Saint-Pargoire	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Saint-Paul-et-Valmalle	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Saint-Pierre-de-la-Fage	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Saint-Privat	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Saint-Saturnin-de-Lucian	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Salasc	Communauté de communes Clermontais
Sorbs	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Soubès	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Soumont	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Tressan	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Usclas-d'Hérault	Communauté de communes Clermontais
Usclas-du-Bosc	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Valmascle	Communauté de communes Clermontais
Vendémian	Communauté de communes Vallée de L'Hérault
Villeneuveville	Communauté de communes Clermontais

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E22000101/34 du 8 août 2022, le magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président : M. Christophe METAIS, Général de corps d'armée, retraité
- Membres titulaires :
 - M. Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., retraité
 - Mme. Claudine-Nelly RIOU, retraitée, Inspecteur départemental des services fiscaux
 - M. Jean Claude MONNET, Général de division, retraité
 - M. José GRANADOS, retraité, directeur général adjoint aménagement et développement durable en collectivités territoriales

- M. Thierry LEFEBVRE, Ingénieur, retraité
- M. Georges LESCUYER, Ingénieur territorial en chef, retraité

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend :

- Le projet de SCOT arrêté par le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 12 juillet 2022, constitué des pièces suivantes :

- Le Rapport de présentation, qui notamment expose le diagnostic et les enjeux du territoire, explique les choix retenus pour établir le PADD, le DOO avec le DAAC, décrit l'articulation avec les documents de rang supérieur et comporte le résumé non technique avec l'évaluation environnementale du projet,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique stratégique et prospectif qui articule les choix politiques des élus en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il décrit la vision politique du territoire pour 2040 et fixe les grands objectifs stratégiques pour y parvenir. Il s'agit d'un élément charnière entre les enjeux identifiés dans le diagnostic et la prise de mesures concrètes ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui détermine, en cohérence avec les orientations définies par le PADD, les orientations et objectifs de l'organisation de l'espace et des grands équilibres du territoire. Il est complété par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui détermine notamment les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur l'ensemble du territoire du SCoT et en localise les secteurs préférentiels ;
- Le bilan de la Concertation,
- L'avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) sur le projet et son évaluation environnementale ,
- Les avis des Personnes Publiques Associés et autres organismes consultés,
- Une notice de présentation de l'enquête publique mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure d'élaboration du SCoT Pays Cœur d'Hérault ;
- Les pièces administratives relatives à la procédure ;

ARTICLE 4 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le siège de l'enquête publique se situe au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, 9 rue de la Lucques Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue 34725 Saint André de Sangonis

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté comme suit :

5.1. Consultation du dossier sous format papier :

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, aux lieux suivants :

- Au **siège** du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, 9 rue de la Lucques Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue 34725 Saint André de Sangonis – (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30)
- Aux sièges des 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui composent le syndicat mixte du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault compétent pour le SCoT :
 - . **Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** - 2 Parc d'Activités de Calmace, 34150 GIGNAC (lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h)
 - . **Communauté de Communes du Clermontais** - Espace Marcel VIDAL, 20 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30)
 - . **Communauté de Communes du Lodevois et Larzac** : Espace Marie-Christine Bousquet, 1 place Francis Morand, 34700 LODEVE (du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30, le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30)
- Dans les **mairies** des communes suivantes :
 - **Lodève** (7 Pl. Hôtel de ville, 34700 Lodève - lundi, mercredi et jeudi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 /Mardi et vendredi : de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30)
 - **Le Caylar** (Mail du Terral, 34520 Le Caylar - Lundi au Vendredi : 9h00 – 12h00)
 - **Clermont l'Hérault** (Place de la Victoire, 34800 Clermont-l'Hérault - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00)
 - **Paulhan** (19 Cr national, 34230 Paulhan - lundi au vendredi 9- 12h / 14h- 17h)
 - **St Guilhem le Désert** (Gd Chem. du Val de Gellone, 34150 Saint-Guilhem-le-Désert - lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h - vendredi de 9h à 12h)
 - **Gignac** (Pl. Auguste Ducornot, 34150 Gignac - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h)
 - **Montarnaud** (80 Av. Gilbert Senes, 34570 Montarnaud - Lundi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h)
 - **Saint André de Sangonis** (1 rue du Moulin à Huile 34725 St André de Sangonis - Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h)

5.2. Consultation du dossier sous format numérique :

Le dossier d'enquête publique est également consultable au format numérique :

- sur un poste informatique mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au lieu suivant : 9 rue de la Lucques Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue 34725 Saint André de Sangonis-

- sur le site internet : <https://www.coeur-herault.fr/scot/scot-arrete>;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4285>

ARTICLE 6 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus :

- Outre les observations écrites et orales du public pouvant être reçues par les membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures des permanences visés ci-après (cf. art. 7), le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition aux jours et heures ouvrables habituels, aux lieux suivants :

* Au siège du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, 9 rue de la Lucques Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue 34725 Saint André de Sangonis (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

* Aux sièges des 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui composent le syndicat mixte du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault compétent pour le SCoT :

. **Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** - 2 Parc d'Activités de Calmace, 34150 GIGNAC (lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h)

. **Communauté de Communes du Clermontais** - Espace Marcel VIDAL, 20 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30)

. **Communauté de Communes du Lodevois et Larzac** : Espace Marie-Christine Bousquet, 1 place Francis Morand, 34700 LODEVE (du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30, le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30)

* Dans les mairies des communes suivantes :

- **Lodève** (7 Pl. Hôtel de ville, 34700 Lodève - lundi, mercredi et jeudi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 /Mardi et vendredi : de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30)

- **Le Caylar** (Mail du Terral, 34520 Le Caylar - Lundi au Vendredi : 9h00 - 12h00)

- **Clermont l'Hérault** (Place de la Victoire, 34800 Clermont-l'Hérault - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00)

- **Paulhan** (19 Cr national, 34230 Paulhan - lundi au vendredi 9- 12h / 14h- 17h)

- **St Guilhem le Désert** (Gd Chem. du Val de Gellone, 34150 Saint-Guilhem-le-Désert - lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h - vendredi de 9h à 12h)

- **Gignac** (Pl. Auguste Ducornot, 34150 Gignac - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h)
 - **Montarnaud** (80 Av. Gilbert Senes, 34570 Montarnaud - Lundi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h)
 - **Saint André de Sangonis** (1 rue du Moulin à Huile 34725 St André de Sangonis - Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h)
- La commission d'enquête ou un commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez vous toute personne qui en ferait une demande au siège de l'enquête ;
- Le public a également la possibilité de déposer ses observations :
- * par voie électronique sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4285>
 - * par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique-4285@registre-dematerialise.fr
 - * par voie postale à :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
 Enquête publique relative à l'élaboration du SCOT Pays Cœur d'Hérault
 SYDEL Pays Cœur d'Hérault,
 9 rue de la Lucques Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue
 34725 Saint André de Sangonis

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4285>

Les observations et propositions du public transmises par courriel, par voie postale, ainsi que celles écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête et publiées sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4285>

Les observations et propositions du public sont également communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des règles sanitaires adaptées aux directives en vigueur compte tenu de la situation du moment et des lieux de consultation ou de permanences seront appliquées le cas échéant.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Adresses	Horaires d'ouverture	Dates et horaires des permanences d'un commissaire enquêteur
Gignac	Pl. Auguste Ducornot, 34150 Gignac	lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h	- lundi 14/11/22 de 9h à 12h - mardi 13/12/22 de 14h à 17h
Saint Guilhem	Gd Chem. du Val de Gellone, 34150 Saint-Guilhem-le-Désert	lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h - vendredi de 9h à 12h	- lundi 14/11 /22de 9h à 12h
Montarnaud	80 Av. Gilbert Senes, 34570 Montarnaud	Lundi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h Mardi : 8h30	- lundi 14/11/22 de 9h à 12h - Mardi 13/12/22 de 9h à 12h

		à 12h -Mercredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h	
Clermont l'Hérault	Place de la Victoire, 34800 Clermont-l'Hérault	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00	- Mercredi 30/11/22 de 9h à 12h - Mardi 13/12/22 de 14h à 17h
Paulhan	19 Cr national, 34230 Paulhan	lundi au vendredi 9- 12h / 14h- 17h	- Jeudi 24/11/22 de 9h à 12h - Mardi 13/12/22 de 14h à 17h
Lodève	7 Pl. Hôtel de ville, 34700 Lodève	lundi, mercredi et jeudi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 /Mardi et vendredi : de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30	- lundi 14/11/22 de 9h à 12h - mardi 13/12 de 13h30 à 16h30
Le Caylar	Mail du Terral, 34520 Le Caylar	Lundi au Vendredi : 9h00 – 12h00	- lundi 14/11/22 de 9h à 12h - mardi 13/12/22 de 9h à 12h
Saint André de Sangonis	1 rue du Moulin à Huile 34725 St André de Sangonis	Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h	- mardi 13/12/22 de 14h à 17h pour la clôture d'EP

ARTICLE 8 : CLOTURE, RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis, sans délai, à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du syndicat mixte du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault son rapport et les conclusions motivées de cette enquête en version papier ainsi qu'en version dématérialisée, accompagnés des registres et pièces annexées.

Le Président de la commission d'enquête transmet simultanément son rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Cœur d'Hérault transmet dès réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet, ainsi qu'aux 3 Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui composent le syndicat mixte du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault compétent pour le SCoT et Maires des-77 communes concernées.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Sur support papier, aux jours et heures ouvrables habituels pour le public :

- En Préfecture de l'Hérault ;
- Au siège du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ;
- Au siège de chacun des 3 EPCI qui composent le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ;
- Dans les mairies des 77 communes membres ;

- Sur le site internet du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault: <https://www.coeur-herault.fr/scot>.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne publique responsable du projet est le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO.

Toute information relative au projet de SCoT du Pays Cœur d'Hérault ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, personne publique responsable du projet soumis à enquête publique.

- Soit par courrier postal adressé auprès du Président du –SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, 9 rue de la Lucques Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue 34725 Saint André de Sangonis, auprès de Morgan PUJOL
- Soit par courrier électronique, à l'adresse : amenagement@coeur-herault.fr,
- soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 04 99 91 46 39

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SYDEL du SCoT du Pays Cœur d'Hérault, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les mentions du présent arrêté organisant et ouvrant l'enquête publique, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault, Midi Libre et Hérault Tribune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête cet avis sera également affiché:

- au siège du syndicat mixte du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et publié sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.coeur-herault.fr/scot>;
- aux sièges des communautés des communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac,
- ainsi que dans toutes les mairies des communes du périmètre du SCOT.

Il pourra être publié par tout autre procédé en usage dans les établissements publics et communes précités durant toute la durée de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, du Président de chaque EPCI membre de celui-ci ainsi que par les Maires concernés, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Président de SCOT Pays Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation celui-ci est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Maires des communes et des EPCI qui composent le syndicat mixte du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

- A Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Saint André de Sangonis, le 20 octobre 2022

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT Pays Cœur d'Hérault,
Jean-François SOTO,

